

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 21.06.2011**

PRÉSENTS :

Mmes MEYRAT (pouvoir de M. VOLCENO), PERTHUIS, MESSI, LAGOUARDE.
JOURNE-L'HERISSON (pouvoir de Mme MAHAIE), JUILLIA, LABADIE
(pouvoir de M. KERCHACHE), LAPEYRE, LASSORT, ARTESE (pouvoir de Mme
RYCKWAERT),
Mrs DEZALOS, ROUX.
M. MARTIN,
Mme BARAILLES.

EXCUSÉE :

Mme PERINET.

Le compte-rendu du 15 mars 2011 est adopté à l'unanimité.

1) Rapport n°1 : Revalorisation des tarifs de la MARPA.

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire, les membres du conseil d'administration du CCAS, avaient convenu de revaloriser chaque année au 1^{er} juillet les tarifs de la MARPA, du montant de l'inflation moyenne de l'année précédente pour les charges et les prestations de service, et du montant de l'indice de référence pour les loyers.

Pour 2010 l'augmentation est de + 1.60 % pour les loyers et + 1.50 % pour les charges et prestations de service.

Adopté à l'unanimité.

2) Rapport n°2 : Décision Modificative n°1 de la MARPA.

- ⇒ Elle a pour but d'ajuster le budget afin de permettre des dépenses supplémentaires :
- ⇒ Virement du compte 7488 de 1 € pour financer le compte 6578 relatif à la subvention du COS pour le centre de vacances.

Adopté à l'unanimité.

3) Rapport n°3 : Revalorisation et indexation de la prime de fin d'année des Assistantes Maternelles.

Suite à la réunion élus/personnel, les assistantes maternelles de la crèche familiale ont exprimé le souhait de bénéficier du régime indemnitaire en vigueur pour les agents de ville et du C.C.A.S. plus particulièrement de la prime d'assiduité de 45€/mois dont sont soustraits 15€ par jour d'absence dans le mois à concurrence de 45€.

Le statut dont elles bénéficient ne permettant pas de leur octroyer l'I.A.T, il est proposé de revaloriser la prime de fin d'année comme suit :

<u>En 2007</u>	<u>Pour 2011</u>
1 enfant : 122 €	1 enfant 140 €
2 enfants : 244 €	2 enfants : 280 €
3 enfants : 366 €	3 enfants : 420 €

Sachant que la quasi-totalité des assistantes maternelles ont 3 enfants à charge.

A partir de 2012 l'augmentation de la prime de fin d'année serait indexée sur la progression du point d'indice de la fonction publique territoriale comme pour les autres agents de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

4) Rapport n°4 Mise à jour du tableau des effectifs

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif 1ère classe de deux agents administratifs du CCAS, il convient de supprimer 2 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 30h et de créer 2 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe à 30h.

Par ailleurs, un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade, il convient de supprimer 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet et de créer 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, ces nominations seraient effectives au 1^{er} septembre 2011.

Adopté à l'unanimité.

5) Rapport n° 5 : demande de subvention travaux de gros aménagements MARPA 2011.

Du fait de l'ancienneté du bâtiment, les volets roulants en PVC, altérés par les UV et le temps, n'offrent plus une bonne efficacité doublée d'un fonctionnement aléatoire.

Il est envisagé le remplacement de tous les volets roulants présents dans le bâtiment.

Coût (estimé) H.T. des Travaux : 9 100,00 € soit 10 895 € TTC

Demande au Conseil d'administration de solliciter une subvention d'équipement auprès de la MSA de 3 000 €

Adopté à l'unanimité.

6) Rapport n°6 Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité .

Le décret 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les Collectivités et Etablissements Publics Locaux peuvent choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité via un dispositif homologué.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) a ouvert un service intitulé « Dématérialisation » qui concerne à la fois la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation des marchés publics soit progressivement mise en œuvre à partir du 1^{er} septembre 2011.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour cette télétransmission ainsi que la signature d'une convention d'adhésion au service « Dématérialisation » du CDG 47.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et d'autoriser Monsieur le président:

- à désigner la (les) personne(s) responsable(s) de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- à signer la convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- à signer la convention d'adhésion au service « Dématérialisation » proposée par CDG 47 pour une durée de 3 ans. Le renouvellement devra être demandé par la collectivité, 3 mois avant l'échéance de la convention

Le paiement s'effectuera au CDG 47 du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 242€ par an et l'acquisition d'1 certificat électronique coûtera 65€ par an.

Adopté à l'unanimité.

7) Revalorisation du tarif du portage des repas à domicile

Suite à la hausse du prix des matières premières (plus de 3%) la société SCOLAREST nous informe de l'augmentation du prix du repas (+ 2.40 %) à partir du 1^{er} septembre 2011.

Selon la décision du Conseil d'Administration de facturer aux bénéficiaires le prix que facture la société SCOLAREST au CCAS de Boé,

le tarif actuel du repas est de 6.99 € TTC, l'augmentation prévue par SCOLAREST porte le prix du repas à 7.16 € TTC pour le C.C.A.S,

il sera donc facturé aux bénéficiaires 7.16 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2011.

Adopté par :

15 voix pour
1 abstention

8) Projet micro-crèche VITADOM

VITADOM est une structure privée de services à la personne qui intervient déjà sur la commune de Boé pour des gardes d'enfants à domicile.

Le directeur de VITADOM projette d'ouvrir une micro crèche sur Boé qui accueillerait une dizaine d'enfants avec des horaires d'ouverture atypiques (de 6h à 23h).

Pour cela, il faut obligatoirement l'accord du maire.

- Débat sur la nécessité d'une autre structure d'accueil petite enfance sur la commune en sachant que des structures sont déjà existantes pour répondre à la demande des parents (Halte Garderie, crèche familiale, R.A.M) ainsi que 39 assistantes maternelles indépendantes agréées qui ne sont pas toutes complètes. Il serait possible également au besoin de prévoir l'embauche une autre assistante maternelle avec des horaires atypiques stipulé dans son contrat de travail.
- La garantie de qualité de service est-elle suffisante ? le personnel engagé possède le CAP petite enfance et 2 ans d'expérience professionnelle. Pas de personnel de remplacement prévu en cas d'absence.
- Cette structure ne demande pas d'aide financière à la Mairie mais une mise à disposition d'un local (ou paiement du loyer).
- En sachant que le Maire doit donner son accord pour l'ouverture de cette micro-crèche privée, il ne pourra pas faire abstraction aux remarques des parents qui ne seront pas satisfaits sur la qualité du service.

Monsieur Le Président propose en accord avec le Conseil que Le Directeur de VITADOM formalise sa demande afin qu'elle puisse être réexaminée.

9) Sortie d'été et Noël du CCAS.

- **Sortie d'été** : le jeudi 25 août au parc d'attractions WALIBI pour les enfants de 6 à 12 ans, avec le repas du midi et le goûter.

- **Spectacle de Noël** intitulé « Le livre Chantait » avec le théâtre Ribambelle pour les enfants de 0 à 9 ans, et bowling pour les enfants de 10 à 12 ans avec un cadeau pour tous et un goûter. Il aura lieu le samedi 17 décembre à l'Espace Culturel.

7) **Questions diverses**

Info droits : possibilité par cette association d'effectuer une permanence au CCAS, une fois par mois sur rendez-vous, afin d'informer les personnes sur leurs droits et leurs devoirs (informations et orientations juridiques).

Participation du CCAS aux frais de ces permanences sous la forme d'une subvention annuelle d'un montant de 1276 € (pour 11 interventions) avec signature d'une convention.

M. ROUX conseille de se renseigner auprès de la Maison des Avocats pour savoir s'il existe des permanences juridiques gratuites.

Décision remise au prochain conseil d'administration.

La séance est levée à 21 H

Le Directeur du C.C.A.S.,

Bruno MARTIN.